

COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2026 à 19 HEURES 30
A L'HOTEL DE VILLE
ORDRE DU JOUR/NOTE DE SYNTHESE

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2026

II – Délibérations

Administration générale

1- Fixation des tarifs de location des chalets du Marché de Noël 2026.

Finances

2- Convention d'objectifs entre l'association Les Chevaliers de l'Oiseau et la commune de Saint-Genis-Pouilly - Subvention pour l'année 2026 - Part variable - avenant n°4.

3- Pass'Sport et Culture - Actualisation des barèmes 2026/2027.

4- Budget Principal 2026 - Autorisations de programmes et crédits de paiements - révision.

Personnel Communal

5- Modification du tableau des emplois au 17 août et au 1er septembre 2026.

Enfance-jeunesse

6- Renouvellement de la convention avec le collège Jacques Prévert relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du Code de l'éducation.

Affaires culturelles

7- Convention de partenariat entre la Bâtie-Festival de Genève, le Lycée, la Commune et le CERN.

8- Convention de partenariat pour l'accueil en résidence artistique de la compagnie GERM 36 - Saison 26/27.

9- Festival de cinéma des 5 continents 2026 - Convention de partenariat avec l'association Cultures et Cinémas.

Urbanisme

10- Dénomination de l'espace public nouvellement aménagé et destiné au marché hebdomadaire : «Place du Parapluie».

11- Actualisation des modalités d'organisation et des droits de place du marché hebdomadaire.

12- Tarifs des droits de place et de redevances d'occupation du domaine public - actualisation intégrant les tarifs des droits de place relatifs aux terrasses fermées et la révision du tarif du droit de place du marché hebdomadaire.

13- Acquisition foncière par la commune d'un appartement type T4 et ses annexes - "Résidence Villa Angéline 2" - 145 rue Nelson Mandela.

14- Acquisition foncière par la commune d'un appartement type T4 et ses annexes - "Le Parc de Jules" - 120 avenue François Mitterrand.

15- Cession d'une partie de la parcelle AW 0030 appartenant à la commune au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Travaux

16- Adhésion à l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain (ADIA)

17- Convention d'adhésion au service économe de flux du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'E Communication de l'AIN (SIEA)

III – Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Location des locaux municipaux situés au 6 bis Rue des Hautains à Saint-Genis-Pouilly - Monsieur TLIBA Ala Eddine pour un local (local 6A)
- Mise à disposition à l’association CLUB D'ESCRIME DU PAYS DE GEX des salles Costantini, Dessemmes, Boério et Sergent au Gymnase du Lion les 20 et 21.06.2026 à l'occasion du championnat de l'Ain d'escrime
- Marché de prestation de services pour l'assistance à maîtrise d’ouvrage au suivi et contrôle des contrats de Délégation de Service Public - Avenant de transfert n°1 et renouvellement du contrat pour les années 1 à 5 du nouveau contrat de concession de service public du centre aquatique municipal - Société ESPELIA
- Prestation de recrutement avec le cabinet THINK DOCTOR - poste Responsable du service des ressources humaines
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle - Saison 25/26 – Fête des mères
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle - Quartiers d'été 2026 - Road Movie
- Convention pour l'organisation d'un spectacle et d’un atelier avec le Réseau Passe Danse - Quartier d’été 2026 - « Bal Chorégraphié »
- Fête de la musique 2026 - Convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l’Ain pour le dispositif prévisionnel de secours
- Mutualisation d'un formateur pour la préparation au concours d'attaché territorial – Convention de financement avec la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour la prise en charge par la commune de la préparation d’un agent
- Convention avec l’Association Croix Blanche et UIPS pour la mise en place du dispositif prévisionnel de secours dans le cadre des Fan Zone
- Renouvellement de l'adhésion au label « Villes et Villages Fleuris » pour l'année 2026
- Défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal administratif de Lyon - Recours exercé par la société SCI EDELWEISS contre l'arrêté de refus du Maire du 18/12/2025 portant sur la demande de permis de construire PC00135425J0024

IV – Informations

1 - Fixation des tarifs de location des chalets du Marché de Noël 2026

Afin d'assurer la qualité de l'organisation du Marché de Noël 2026 et de garantir des conditions d'accueil adaptées aux exposants, la commune souhaite encadrer la mise à disposition des chalets installés sur le domaine public communal.

La mise en œuvre de cette organisation implique la fixation d'une tarification différenciée selon la durée d'occupation des chalets, ainsi que la nature des activités exercées, afin de soutenir les associations locales tout en assurant l'équilibre financier de l'événement.

Dans ce cadre, il est proposé de maintenir la gratuité pour les associations de Saint-Genis-Pouilly, en soutien au tissu associatif local, et de fixer des tarifs applicables aux autres exposants selon les modalités suivantes :

- Chalet 4m*2.20m - 120 € pour la première semaine du marché (du 11 au 13 décembre 2026)
- Chalet 4m*2.20m - 240 € pour la seconde semaine (du 16 au 20 décembre 2026)
- Chalet 4m*2.20m - 300 € pour une participation sur l'ensemble de la manifestation.

Concernant le chalet bar (30m²), en raison de son activité spécifique et de son rôle central dans l'animation de l'événement, une tarification dédiée est proposée comme suit :

- 250 € pour la première semaine
- 350 € pour la seconde semaine
- 500 € pour une occupation sur l'ensemble du Marché de Noël.

Les projets de conventions de mise à disposition des chalets encadrant les conditions d'occupation, d'exploitation et de facturation sont joints en annexe. Ces conventions précisent notamment les obligations des occupants, les conditions d'utilisation du domaine public ainsi que les modalités de recouvrement des recettes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes des conventions de mise à disposition des chalets du Marché de Noël 2026, telles qu'annexées à la présente délibération, encadrant les relations entre la Ville et les exposants ;
- **APPROUVER** la tarification applicable à l'occupation des chalets dans le cadre du Marché de Noël 2026, telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes avec les exposants ainsi que tout document afférent à leur mise en œuvre ;
- **DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

2- Convention d'objectifs entre l'association Les Chevaliers de l'Oiseau et la commune de Saint-Genis-Pouilly - Subvention pour l'année 2026 - Part variable - avenant n°4

Il est rappelé que dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que *« l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »*.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant dépasse la somme de 23 000 €.

Il est par ailleurs rappelé que cette somme s'apprécie en incluant les aides en numéraires et en nature.

A ce titre, une convention triennale approuvée par délibération du conseil municipal n°2024-00045 du 14 mai 2024 a été conclue avec l'association des Chevaliers de l'Oiseau de Saint-Genis-Pouilly.

Celle-ci détermine dans son article 3 les modalités de concours de la commune dont notamment une subvention appelée « part variable » assise sur le montant perçu par la collectivité au titre des droits de place de la fête foraine.

Après décompte des droits perçus par le régisseur à l'occasion de l'édition 2026 de la fête de l'Oiseau, le montant à reverser à l'association au titre de cette partie variable est de 8 591,50 euros.

Un avenant n°4 à la convention, destiné à matérialiser cette subvention, est joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°4 à la convention d'objectifs entre l'association Les Chevaliers de l'Oiseau et la commune de Saint-Genis-Pouilly ;
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant ;
- **APPROUVER** le versement d'une subvention de 8 591,50 euros à l'association Les Chevaliers de l'Oiseau dont le montant est inscrit à l'article 65748 du budget communal intitulé « subventions aux associations » ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

3- Pass'Sport et Culture - Actualisation des barèmes 2026/2027

Par sa délibération n°77/2017 du 6 juin 2017, la commune de Saint-Genis-Pouilly a décidé la mise en place du Pass Sport et Culture destiné à favoriser l'accès au sport et à la culture pour tous et notamment pour les plus jeunes.

Ainsi la commune s'engage, en fonction des ressources familiales,

- A faire bénéficier d'un tarif préférentiel de 5 € par spectacle du théâtre du Bordeau à raison de 4 séances par saison culturelle hors tête d'affiche, ce dispositif s'appliquant aux collégiens, lycéens et étudiants résidant à Saint-Genis-Pouilly, âgés de 11 à 21 ans.
- A verser une participation égale à 100% ou 50% du reste à charge du cout d'adhésion et de licence aux partenaires, associations sportives et culturelles conventionnées, accueillant des jeunes de 0 à 21 ans, afin de leur permettre l'accès à la pratique sportive, musicale et théâtrale (les équipements sont exclus du montant de prise en charge par la commune).

Le reste à charge des familles s'entend comme étant le cout de licence et d'adhésion à l'association après déduction des aides dont la famille pourrait bénéficier pour favoriser la pratique sportive ou culturelle des enfants (liste non exhaustive : de la part de l'Etat, la Région, le département de l'Ain, la Caisse d'allocations familiales, etc.).

Une grille de ressources a été adoptée pour déterminer l'application de ces dispositions. Celle-ci étant construite sur la base du SMIC, il convient de la faire évoluer dans les proportions de la revalorisation appliquée à cet indicateur au 1^{er} janvier 2026 soit + 1,18% par rapport au barème de l'année précédente.

Ancien barème 2025/2026

Revenus de référence 2024 en fonction de la composition du foyer :

		<i>Pass'Sport et Culture</i> <i>Prise en charge 100%</i>		<i>Pass'Sport et Culture</i> <i>Prise en charge 50%</i>	
Adultes	1	2	1	2	
	21 395 €	35 301 €	25 673 €	42 361 €	
Enfants					
1	25 673 €	39 580 €	30 808 €	47 496 €	
2	29 952 €	43 859 €	35 943 €	52 630 €	
3	34 231 €	48 138 €	41 077 €	57 765 €	
4	38 510 €	52 417 €	46 212 €	62 900 €	
5	42 789 €	56 695 €	51 347 €	68 035 €	
6	47 068 €	60 974 €	56 481 €	73 169 €	

Nouveau barème applicable à la rentrée 2026

Revenus de référence 2025 en fonction de la composition du foyer :

		<i>Pass'Sport et Culture</i> <i>Prise en charge 100%</i>		<i>Pass'Sport et Culture</i> <i>Prise en charge 50%</i>	
Adultes	1	2	1	2	
	21 647 €	35 717 €	25 976 €	42 860 €	
Enfants					
	1	25 976 €	40 046 €	31 171 €	48 056 €
	2	30 305 €	44 376 €	36 366 €	53 251 €
	3	34 635 €	48 705 €	41 562 €	58 446 €
	4	38 964 €	53 034 €	46 757 €	63 641 €
	5	43 293 €	57 364 €	51 952 €	68 836 €
	6	47 623 €	61 693 €	57 147 €	74 032 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** d'appliquer le dispositif « Pass'Sport et Culture » selon les barèmes de ressources ci-dessus, à compter de la rentrée scolaire 2026.

4- Budget Principal 2026 - Autorisations de programmes et crédits de paiements - révision

Par délibération, le Conseil municipal a fixé, sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux, le montant des autorisations de programme (AP) et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement (CP) pour les projets en cours.

Pour mémoire, l'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil avec la possibilité d'être réévaluée annuellement, voire d'être annulée.

Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP.

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée et une répartition des CP par exercice.

Afin de prendre en compte la réalisation de la programmation des travaux d'équipements et de mettre à jour la gestion pluriannuelle des crédits d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal la modification des autorisations de programme ci-dessous, induites par le budget supplémentaire 2026 :

AP-2017-01 : Réhabilitation et extension du Centre Culturel Jean Monnet

				2026 CREDITS VOTES		
Voté AP	Exercice	Echéancier Prévisionnel	Mandaté au 17 juin 2026	BP	BS	TOTAL
21 163 000.00	cumul 2025	2 428 104.77	2 428 104.77	4 000 000.00	- 3 350 000.00	650 000.00
	2026	4 000 000.00	493 552.55			
	2027	2 255 413.69				
	2028	6 152 495.14				
	2029	6 326 986.40				
	TOTAUX	21 163 000.00	2 921 65732			

AP-2021-011 : Equipement sportif Sous les Vignes

				2026 CREDITS VOTES		
Voté AP	Exercice	Echéancier Prévisionnel	Mandaté au 17 juin 2026	BP	BS	TOTAL
10 197 000.00	cumul 2025	9 597 000.00	75 348.16	600 000.00	- 600 000.00	0.00
	2026	600 000.00				
	TOTAUX	10 197 000.00	75 348.16			

AP-2021-041 : Schéma directeur « Mobilités »

				<i>2026 CREDITS VOTES</i>		
Voté AP	Exercice	Echéancier Prévisionnel	Mandaté au 17 juin 2026	BP	BS	TOTAL
4 424 861.00	cumul 2025	3 003 399.47	3 003 399.47			
	2026	1 154 401.19	136 164.00	1 154 401.19	0.00	1 154 401.19
	2027	133 530.17				
	2028	133 530.17				
	TOTAUX	4 424 861.00	3 139 563.47			

AP-2021-047 : Mobilité zéro carbone

				<i>2026 CREDITS VOTES</i>		
Voté AP	Exercice	Echéancier Prévisionnel	Mandaté au 17 juin 2026	BP	BS	TOTAL
486 155.00	cumul 2025	176 155.00	157 818.64			
	2026	310 000.00	0.00	310 000.00	0.00	310 000.00
	TOTAUX	486 155.00	157 818.64			

AP-2022-001 : Rénovation énergétique des bâtiments

				<i>2026 CREDITS VOTES</i>		
Voté AP	Exercice	Echéancier Prévisionnel	Mandaté au 17 juin 2026	BP	BS	TOTAL
1 790 800.00	cumul 2025	920 236.91	920 236.91			
	2026	870 853.09	10 492.36	871 193.09	0.00	871 193.09
	TOTAUX	1 790 800.00	930 729.27			

AP-2022-010 : Maison Solidaire

				<i>2026 CREDITS VOTES</i>		
Voté AP	Exercice	Echéancier Prévisionnel	Mandaté au 17 juin 2026	BP	BS	TOTAL
7 853 000.00 dont 68% à charge de la commune, soit 5 340 000.00	cumul 2025	2 547 389.40	2 547 389.40			
	2026	2 792 610.06	886 329.94	2 791 500.66	0.00	2 791 500.66
	TOTAUX	5 340 000.00	3 433 719.34			

AP-2025-2024-001 : Espace République aménagement du parvis et création jardins publics

				<i>2026 CREDITS VOTES</i>			
Voté AP	Exercice	Echéancier Prévisionnel	Mandaté au 17 juin 2026	BP	DM	BS	TOTAL
3 000 000.00	cumul 2025	1 945 450.01	1 945 450.01				
	2026	1 054 549.99	1 048 543.06	290 000.00	764 550.00	0.00	1 054 550.00
	TOTAUX	3 000 000.00	2 993 993.07				

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modifications des autorisations de programme telles que décrites ci-dessus ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

5- Modification du tableau des emplois au 17 août et au 1er septembre 2026

Dans le cadre de l'organisation de la rentrée scolaire 2026/2027, de l'évolution des services et des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il est proposé de modifier le tableau des emplois au 17 août pour l'administration générale et les écoles puis au 1^{er} septembre pour les autres services.

A la direction générale : en prévision de l'arrivée du nouveau directeur général des services, il est proposé de créer un poste d'ingénieur principal.

Dans les écoles : en prévision de l'intégration directe d'un agent dans un autre cadre d'emploi et de l'évolution des effectifs scolaires, il est proposé de créer 2 postes à temps complet et 3 postes à 17h30.

Au restaurant scolaire : il est proposé de faire évoluer un poste à 14h, actuellement en accroissement d'activité en poste permanent ; de créer un poste à 14h ; de faire évoluer un poste à 28h en poste à temps complet ; de créer à poste à 28h.

Au service famille : afin de pérenniser le renfort actuel, il est proposé la création d'un poste d'agent administratif à 24h30, de catégorie C.

A l'espace de vie sociale (EVS) : en prévision de la livraison de la maison solidaire et afin de subvenir aux besoins du service, il est proposé la création d'un poste administratif à temps complet.

Aux services techniques : il est proposé la création d'un poste d'agent polyvalent au service mécanique afin de permettre la mutation interne d'un agent actuellement au service voirie.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **SUPPRIMER** au 16 août 2026 :
 - un poste à temps complet, dans le cadre d'emploi des attachés comprenant les grades d'attaché, d'attaché principal et d'attaché hors classe ;
 - un poste à temps complet d'atsem principal 1^{ère} classe ;
- **SUPPRIMER** au 31 août 2026 :
 - un poste à temps non complet 28h d'adjoint technique à la restauration scolaire ;
 - un poste à temps complet d'adjoint technique au service voirie ;
- **CREER** au 17 août 2026 :
 - un poste à temps complet, dans le cadre d'emploi des ingénieurs comprenant les grades d'ingénieur, d'ingénieur principal et d'ingénieur hors classe ;
 - un poste à temps complet, dans le cadre d'emploi de catégorie C de la filière technique comprenant les grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, ayant les fonctions d'atsem ;
 - un poste à temps complet, dans le cadre d'emploi de catégorie C de la filière technique comprenant les grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, ayant les fonctions d'agent polyvalent d'entretien et de support aux services administratifs de la mairie annexe ;
 - Trois postes à temps non complet 17h30, dans le cadre d'emploi de catégorie C de la filière technique comprenant les grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, ayant les fonctions d'atsem ;
- **CREER** au 1^{er} septembre 2026 :

- un poste à temps complet, dans le cadre d'emploi de catégorie C de la filière technique comprenant les grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, au service restauration scolaire ;
 - un poste à temps non complet 28h, dans le cadre d'emploi de catégorie C de la filière technique comprenant les grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal 1^{ère} classe au service restauration scolaire ;
 - deux postes à temps non complet 14h, dans le cadre d'emploi de catégorie C de la filière technique comprenant les grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal 1^{ère} classe au service restauration scolaire ;
 - un poste à temps complet, dans le cadre d'emploi de catégorie C de la filière administrative comprenant les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe au service social – EVS ;
 - un poste à temps non complet 24h30, dans le cadre d'emploi de catégorie C de la filière administrative comprenant les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe au service famille ;
 - un poste à temps complet, dans le cadre d'emploi de catégorie C de la filière technique comprenant les grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal 1^{ère} classe au service mécanique ;
 - un poste à temps complet, dans le cadre d'emploi de catégorie C de la filière technique comprenant les grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal 1^{ère} classe au service voirie ;
- **ACCEPTER** le tableau des emplois au 17 août et au 1^{er} septembre 2026 ;
 - **ACCEPTER** le recrutement sur tout emploi permanent de catégorie A, B et C du tableau des emplois de la Commune, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, d'un agent contractuel de droit public sur la base des articles L. 332-8 à L. 332-14 du Code Général de la fonction publique ;
 - **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

6- Renouveau de la convention avec le collège Jacques Prévert relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du Code de l'éducation

Dans le cadre de sa politique, la Commune soutient activement les établissements scolaires et s'engage dans des actions favorisant la réussite éducative et la prévention du décrochage scolaire.

La mise en place d'un partenariat afin d'accueillir des élèves faisant l'objet d'une mesure de responsabilisation s'inscrit dans une volonté de prévenir la déscolarisation et de favoriser un climat éducatif apaisé et constructif.

Après une période de test sur l'année scolaire 2025-2026, il est pertinent de renouveler la convention sur les Mesures de Responsabilisation avec le Collège Jacques Prévert pour l'année scolaire 2026-2027 dont le projet et son annexe sont joints à cette délibération. Cette convention précise les modalités de mise en œuvre du dispositif.

Pour rappel, cette démarche s'inscrit dans le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et dans les travaux du groupe de réflexion issu du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). Les échanges menés avec les partenaires éducatifs, notamment le collège Jacques Prévert, ont permis d'identifier une problématique commune : la déscolarisation de certains jeunes. La réflexion s'est portée sur la gestion pédagogique des sanctions et sur la recherche d'alternatives éducatives aux exclusions temporaires ou définitives prononcées à l'encontre d'élèves.

L'Éducation nationale, dans son vademécum de septembre 2023, préconise la mise en place de mesures de responsabilisation dans les établissements du second degré. Cette alternative a démontré son efficacité sur plusieurs territoires pionniers (tels que Villeurbanne ou Villeneuve d'Ascq).

L'échelle des sanctions dans les établissements d'enseignement du second degré publics permet d'intégrer cette mesure comme dispositif disciplinaire éducatif visant à instaurer une réponse éducative positive et structurante à la place d'une sanction purement punitive.

L'accomplissement d'une mesure de responsabilisation offre à l'élève la possibilité de réfléchir à la portée de son acte, tant vis-à-vis de la ou des victimes que de l'ensemble de la communauté éducative.

Ce dispositif repose sur plusieurs principes :

- Individualisation de la sanction, adaptée à la situation et au profil de l'élève ;
- Responsabilisation de l'élève, en l'invitant à s'engager activement dans une démarche constructive ;
- Implication de la famille, associée au processus éducatif et disciplinaire.

Cette mesure implique l'engagement de l'établissement à accompagner l'élève dans sa construction personnelle et à limiter les décisions d'exclusion, qui peuvent conduire à un processus de déscolarisation.

En voici les principes fondamentaux :

- Encourager l'élève à s'inscrire dans une démarche constructive, favorisant la compréhension et la réparation de ses actes ;
- Construire une mesure éducative positive, tournée vers la responsabilisation plutôt que la sanction ;
- Associer sanction et intégration, en favorisant le maintien du lien scolaire et social.

La mise en œuvre de cette mesure à Saint-Genis-Pouilly nécessite :

- Une concertation entre la commune et l'Établissement scolaire ;

- La mobilisation de ressources locales (associations, services municipaux...) ;
- la formalisation d'un protocole local d'intervention encadrant la mesure de responsabilisation.

Vu l'article R. 511-13 du Code de l'Education,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2011 fixant les clauses types de la convention prévue à l'article R. 511-13 du Code de l'éducation,

Vu le Vademecum de l'Education nationale sur les mesures de responsabilisations dans les établissements du second degré de septembre 2023,

Vu la délibération N°2025.00149 du 2 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en place du dispositif sur les mesures de responsabilisation entre le Collège Jacques Prévert et la Commune ;
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention avec le Collège Jacques Prévert ;
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer les annexes encadrant les accueils d'élèves au sein de la Mairie dans le cadre d'une mesure de responsabilisation.

7- Convention de partenariat entre la Bâtie-Festival de Genève, le Lycée, la Commune et le CERN

Dans le cadre des Quartiers d'été 2026, qui se tiennent du 18 juin 2026 au 28 août 2026 sur la Commune de Saint-Genis-Pouilly, le Service Culturel a souhaité proposer une offre culturelle qui allie un aspect sportif et participatif.

C'est dans cette optique que la proposition de **spectacle JOUBE**, qui s'inscrit dans le Festival La Bâtie-Festival de Genève, a été retenue pour une programmation le **28 août 2026**.

La volonté d'ancrer la Commune dans son territoire transfrontalier et de développer des partenariats de qualité ont aussi encouragé cette envie de projet.

Le déroulé de l'événement entre l'Esplanade des Particules du CERN et le Lycée International de Ferney-Voltaire – Site Saint-Genis-Pouilly, renforce cette idée d'ancrage et de lien et encourage les publics à découvrir leur environnement et à se déplacer entre plusieurs sites et institutions où le savoir et la recherche sont des valeurs prédominantes.

Enfin cet événement s'inscrit au moment de la 50^{ème} édition du festival La Bâtie-Festival de Genève et du 10^{ème} anniversaire de l'ouverture du lycée sur le site de Saint-Genis-Pouilly.

Le spectacle intitulé JOUBE allie musique et vélo. Il est tout public et gratuit. Il n'y aura donc pas de billetterie.

Nos ami(e)s cyclistes, sont invité(e)s par l'artiste sur l'Esplanade des Particules du CERN (informations disponibles sur le site www.batie.ch) avant le concert pour enregistrer des sons et partir ensemble, à vélo, pour parcourir les derniers kilomètres jusqu'au Lycée International de Ferney-Voltaire, Site Saint-Genis-Pouilly et assister au concert une fois arrivé(e)s.

Une convention, dont le projet est joint en annexe, définit le **partenariat entre La Bâtie-Festival de Genève, le Lycée International de Ferney-Voltaire – Site Saint-Genis-Pouilly, la Commune de Saint-Genis-Pouilly et le CERN**, dans le cadre de l'organisation des Quartiers d'été 2026.

La BÂTIE, en tant que programmateur du spectacle JOUBE prendra en charge tous les frais associés à la représentation de ce spectacle : prix de cession, frais de transports des artistes et du matériel, l'accueil des équipes et les coûts liés aux droits d'auteurs.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la programmation du spectacle JOUBE le 28 août 2026 en partenariat avec La Bâtie-Festival de Genève, le Lycée International de Ferney-Voltaire – Site Saint-Genis-Pouilly et le CERN, dans le cadre de l'organisation des Quartiers d'été 2026 ;
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de partenariat et tout document s'y rapportant.

8- Convention de partenariat pour l'accueil en résidence artistique de la compagnie GERM 36 - Saison 26/27

La Commune de Saint-Genis-Pouilly, qui est en charge de l'exploitation du Bordeaux Théâtre et Cinéma, décline son action culturelle en différentes manifestations durant toute l'année : spectacles, séances de cinéma, ateliers et actions culturelles, festivals, partenariats associatifs, aide à la création etc...

Dans le cadre de ses missions d'aide à la création et de soutien aux compagnies de théâtre contemporain, et afin d'enrichir l'offre artistique et culturelle développée par la commune, cette dernière met à disposition Le Bordeaux et ses moyens techniques (logistiques, financiers) à destination de la compagnie GERM 36, permettant tout ou partie de la création de l'œuvre «**Collatéral – Le Projet de ma sœur** ».

La commune accueillera la compagnie GERM 36, du **dimanche 6 au dimanche 13 septembre 2026** inclus, lors d'une résidence de création et d'expérimentation en vue de la création du spectacle mentionné ci-dessus.

Lors de cette résidence, l'œuvre de l'équipe artistique et les éventuelles productions collectives réalisées durant la résidence feront l'objet d'une restitution ou d'une sortie de résidence sous la forme d'un **apéro-résidence le mercredi 9 septembre à 19h30 ouvert au tout public et gratuit**.

De plus, l'équipe artistique participera à la saison 26/27 avec la représentation de *Collatéral – Le Projet de ma sœur*, le jeudi 8 avril à 20h30.

Le projet de convention de partenariat est joint en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de résidence artistique avec la compagnie GERM 36 du 6 au 13 septembre 2026 ;
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de partenariat avec la compagnie GERM 36 et tout document s'y rapportant ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à ce partenariat sont inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2026.

9- Festival de cinéma des 5 continents 2026 - Convention de partenariat avec l'association Cultures et Cinémas

Créé en 2005 par l'association CULTURES & CINEMAS, le Festival de Cinéma des Cinq Continents (F5C), festival transfrontalier franco-genevois, a pour devise d'ouvrir une fenêtre sur le monde, découvrir d'autres cultures et partager les émotions. Ce festival est un carrefour de rencontres entre publics variés, professionnels des métiers du cinéma ou représentants du milieu associatif.

La 21^{ème} édition du F5C se déroulera du 25 septembre au 4 octobre 2026.

Le théâtre et Cinéma Le Bordeaux souhaite réitérer les expériences précédentes avec le F5C et s'associer une nouvelle année comme partenaire. Dans le cadre de cet événement, 4 séances (films et spectacles) sont prévues entre le 28 septembre et le 1er octobre.

Un support de communication concernant l'activité du théâtre et cinéma Le Bordeaux sera diffusé dans la brochure du F5C, ce qui permet de communiquer auprès d'un large public.

La contrepartie financière de ce partenariat pour la commune sera de 1500 €.

Une convention, dont le projet est joint en annexe, définit les conditions du partenariat entre l'association et la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la collaboration de la ville de Saint-Genis-Pouilly avec « Le Festival de Cinéma des Cinq Continents » pour sa 21^{ème} édition ;
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de partenariat avec l'association CULTURES & CINEMAS ainsi que tout document s'y rapportant.
- **DIRE** que les crédits engagés dans cette action sont inscrits dans le budget de fonctionnement pour l'exercice 2026.

10- Dénomination de l'espace public nouvellement aménagé et destiné au marché hebdomadaire : «Place du Parapluie»
--

Dans le cadre de la requalification urbaine du centre-ville, la commune a entrepris des aménagements qualitatifs des rues et d'espaces publics. Dans ce cadre un espace délaissé, suite à la démolition de l'ancienne salle de l'Allondon et jouxtant la Place Jean Monnet, a été aménagé afin d'offrir à nos concitoyens et aux usagers un lieu de rencontres et de détente. Par ailleurs, au regard de sa localisation, l'ambition recherchée est qu'il participe à l'attractivité du centre-ville et la redynamisation du tissu commercial local en permettant notamment l'accueil d'un marché hebdomadaire.

En vue de renforcer la visibilité de ce nouvel espace et de valoriser le paysage urbain, la commune y a installé une **œuvre artistique fabriquée par nos artisans locaux et représentant un parapluie**, devenu l'identité remarquable du lieu.

Cette installation symbolise ainsi, tout à la fois, l'esprit d'accueil et de convivialité de notre commune et une attractivité urbaine valorisante.

Dans ce contexte, le nom « **Place du Parapluie** » s'est imposé comme une appellation cohérente, identifiable et porteuse de sens. Afin de permettre l'identification claire de cet espace dans les documents administratifs, les actes de police, les plans communaux et les supports de communication, il convient désormais de procéder à sa dénomination officielle.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **NOMMER** l'espace identifié ci-dessus « **Place du Parapluie** » ;
- **AUTORISER** Madame la Maire à prendre toutes les dispositions afférentes.

11- Actualisation des modalités d'organisation et des droits de place du marché hebdomadaire

Le marché plein vent de la commune a été institué par délibération du Conseil Municipal n°57/15 du 5 mai 2015. Ce marché, destiné à favoriser le commerce de proximité et l'animation du centre-ville, a vu son activité interrompue en raison de la baisse de sa fréquentation.

Dans le cadre de la redynamisation du tissu commercial local et la relance du marché depuis fin 2025, il apparaît nécessaire d'actualiser les dispositions applicables à ce marché afin de l'adapter aux enjeux actuels, aux attentes des commerçants et aux besoins des habitants.

Dans ce cadre, il est proposé :

- Une installation du marché sur la place nouvellement aménagée dite du Parapluie à proximité de la place Jean Monnet ;
- Une redéfinition des jours et horaires de tenue du marché qui se tiendra le vendredi de 16h à 20h en période estivale (du 1^{er} avril au 31 octobre) et de 15h à 19h en période hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars) ;
- Des droits de place fixés à 2 euros le mètre linéaire, modifiant sur ce point la délibération n°2025.00021 du 4 février 2025 relative aux tarifs des droits de places et de redevances du domaine public ;
- La fixation à trois ans de la durée d'exercice de l'activité dans le marché permettant de présenter un successeur en application de l'article L2224-18-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour information, le projet de nouveau règlement du marché qui sera pris par arrêté de Madame la Maire au titre de ses pouvoirs de police, est joint en annexe. Il intègre notamment :

- Des modalités d'attribution des emplacements
- Des obligations renforcées en matière de salubrité, sécurité et respect de l'environnement
- Ses dispositions spécifiques pour les producteurs locaux et les circuits courts
- Un cadre clair pour les sanctions en cas de non-respect du règlement
- L'institution d'une commission du marché, instance consultative destinée à favoriser le dialogue entre la commune et les professionnels du marché.

Conformément à l'article L2224-18 du CGCT, ce projet de délibération et le projet de règlement du marché ont été transmis pour avis aux organisations professionnelles représentatives des commerçants non sédentaires ;

Il est rappelé que l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales indique « qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation ou une présentation ».

Cependant, ce même article ajoute que :

« Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

En conséquence, il est demandé aux Conseil municipal de bien vouloir :

- **ACTUALISER** le lieu, le jour et les horaires du marché hebdomadaire tels qu'indiqués ci-dessus ;

- **ACTUALISER** la tarification d'occupation de courte et moyenne durée relative à l'occupation du domaine public « Commerçants forains - Droit de place Marché » à 2 euros (le mètre linéaire / jour) adoptée par délibération n°2025.00021 du 4 février 2025 ;
- **DESIGNER** deux conseillers municipaux Mme Angélique BRUNON et M. Nicolas GROS-BONNIVARD pour siéger au sein de la commission du marché ;
- **ABROGER** les dispositions précédemment adoptées par délibération n° 57/15 du Conseil Municipal en date du 5 mai 2015 ;
- **AUTORISER** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du nouveau règlement et à la relance du marché hebdomadaire ;
- **CHARGER** les services municipaux de veiller à l'application des dispositions de la présente délibération et du règlement et d'en assurer le respect.

12- Tarifs des droits de place et de redevances d'occupation du domaine public - actualisation intégrant les tarifs des droits de place relatifs aux terrasses fermées et la révision du tarif du droit de place du marché hebdomadaire

L'occupation du domaine public est encadrée conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dont le caractère temporaire se traduit notamment par, les principes d'imprescriptibilité et d'inaliénabilité du domaine public tels qu'ils sont énoncés à l'article L. 3111-1 du CG3P.

C'est à ce titre que la Commune de Saint-Genis-Pouilly a régulièrement délibéré afin de s'adapter au contexte territorial en termes d'évolution et d'activités économiques.

Une délibération n° 2022.00152 du 6 décembre 2022 reprenait l'ensemble de ces tarifs en actualisant les redevances relatives aux stationnements et emplacements de longue durée (*taxis, stations vélos en libre-service, IRVE...*).

Une seconde délibération n°2023.00082 du 5 septembre 2023 a actualisé les tarifs des droits de place et de la redevance d'occupation du domaine public en intégrant les tarifs relatifs aux distributeurs, activités de commerce non alimentaire et rôtisseries, vitrines ou similaires.

Une troisième délibération n°2025.00021 du 4 février 2025 a actualisé les tarifs des droits de place et de redevances d'occupation du domaine public en intégrant les tarifs relatifs aux droits de voirie (*Échafaudage mobile ou fixe, benne ou dépôt de matériau, pose de clôture provisoire et ancrage, occupation temporaire du tréfonds communal*).

La présente actualisation vise à compléter la délibération par l'instauration d'une redevance applicable aux **terrasses « semi-fermées »** et par la révision du tarif du **droit de place du Marché hebdomadaire**. La multiplication et la diversification des occupations du domaine public nécessitent en effet une adaptation des tarifs afin de tenir compte des spécificités de chaque type d'occupation.

Ces nouvelles redevances apparaissent dans le tableau ci-dessous en grisé dans *le I. intitulé « Occupation de la longue durée »* et dans *le II. « Occupation de courte et moyenne durée »*. Les autres tarifs (I, II et III) sont repris pour information et restent inchangés.

I. OCCUPATION DE LONGUE DUREE

TERRASSE	
Terrasse "classique", avec ou sans structure au sol en bois	20 € / m² / an
Terrasse couverte avec stores et/ou pergola	100 € / m² / an
Terrasse semi-fermées *	75 € / m² / an
*Par semi-fermées, il est entendu tout élément de nature à couvrir et/ou séparer le dessus et les côtés de la terrasse de l'extérieur (stores, bâches latérales...etc) et qui peut être retiré aisément	
Activité de commerce ambulant alimentaire ou de restauration rapide (hors marché)	
Sans forfait électricité	85 € / mois
Avec accès au réseau électrique communal durant les jours et heures autorisés par arrêté municipal	150 € / mois

Activité de commerce ambulant non alimentaire (prestation de service...) Avec forfait électricité	85 €/ mois
DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE	40 € / mois
ROTISSERIE, VITRINE OU SIMILAIRE	40 € / mois
STATIONNEMENTS ET EMBLACEMENTS	<i>Tarif proposé</i>
Emplacement taxi	160 € / an
Stations vélos électriques	20 € /m²/an
Emplacements convoyeurs de fonds	800 € / an
Emplacement borne de recharge (Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques) composé d'une borne de recharge et ses accessoires	Exonéré au titre de l'article L.2125-1 du CG3P <u>OU APPLICATION DE LA LOI 2014-877 DU 04/08/2014 et donc non exonéré : Dans ce cas 20 € /m²/an</u>
Emplacement borne de recharge – part fixe (revalorisation annuelle dans la limite de la progression de l'indice des couts des loyers commerciaux (INSEE-T4))	16 m²/mois
Câble de recharge mis à disposition - part fixe (revalorisation annuelle dans la limite de la progression de l'indice des couts des loyers commerciaux (INSEE-T4))	9,70 € /câble/mois
Pour les deux tarifs ci-dessus, part variable (revalorisation tous les trois ans dans la limite d'une augmentation de 1,5 point de base du chiffre d'affaires annuel)	% du CA annuel HT hors prix du kilowattheure par le gestionnaire réseau

II. OCCUPATION DE COURTE ET MOYENNE DUREE

CIRQUE	
Cirque égal ou inférieur à 100 m²	20 € / jour
Cirque de plus de 100 m²	60 € / jour
Camions d'outillage et autres commerces ambulants	60 € / jour
Commerçants - forains	
Droit de place du marché (le mètre linéaire / par jour)	2,00 €
FETE DE L'OISEAU	
METIERS FORAINS	
Superficie inférieure ou égale à 100 m²	5€/m2
Superficie supérieure à 100 m² et inférieure ou égale à 150m²	2,65€/m2
Les m² au-delà de 150 m²	1,50€/m2

COMMERÇANTS DITS « BANCS VOLANTS » (barbe à papa, ...)	Pour 4 jours	107 €
	Le dimanche uniquement	44 €
MARCHANDS DE BONBONS	Pour 4 jours	88 €
	Le dimanche uniquement	32 €

III. DROITS DE VOIRIE - Chantier

Echafaudage mobile ou fixe (y compris enclos grue) (forfait journalier)	5 € /jour en sus forfait 10 € dès dépôt de la demande
Benne ou un dépôt de matériau(x) (forfait journalier par benne/dépôt)	10 €/jour/Benne
Clôture ou palissade provisoire (forfait journalier / mètre linéaire)	1 € /jour/ml en sus forfait 10 € dès dépôt de la Demande
Ancrage, occupation temporaire du tréfonds communal – Tirants désactivés (par mètre linéaire)	50 €/mètre linéaire

Les tarifs proposés dans cette délibération sont tous applicables à compter du 13 juillet 2026.

Le calcul des tarifs annuels n'est pas soumis à prorata : toute année commencée est due intégralement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **FIXER** les tarifs des droits de place et redevances d'occupation du domaine public tels que mentionnés dans les tableaux ci-dessus à compter du 13 juillet 2026.

13- Acquisition foncière par la commune d'un appartement type T4 et ses annexes - "Résidence Villa Angéline 2" - 145 rue Nelson Mandela

La commune fait face à une tension croissante sur le marché du logement, rendant difficile l'installation ou le maintien de professionnels essentiels au fonctionnement des services publics locaux, notamment les agents communaux et les enseignants exerçant sur le territoire.

La liste de la majorité municipale élue avait inscrit dans son programme électoral l'engagement suivant : « **Favoriser l'accès aux logements pour les professions en tension : proposer des logements pour nos agents communaux et nos enseignants exerçant sur la commune.** ».

Dans ce cadre, une opportunité d'acquisition d'un **logement de type appartement T4 (bâtiment F2 - 2ème étage), d'une surface de 99,60 m² et disposant d'une place de stationnement en sous-sol -2 et d'un garage au sous-sol -2**, s'est présentée sur le secteur de la ZAC Hauts de Pouilly - 145 rue Nelson Mandela – Résidence Villa Angéline 2. Ce bien répond aux besoins identifiés pour accueillir ou maintenir sur la commune des professionnels indispensables au bon fonctionnement des services publics.

En vue de la signature du projet d'acte ci-joint, le pôle d'évaluation domaniale a été sollicité dans le cadre de cette démarche et a rendu un avis daté du 29 mai 2026 conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 470 000 euros hors taxes et hors droits, cette valeur étant assortie d'une marge d'appréciation de 5 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 493 500 Euros.

Le service des domaines précise que la marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important).

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

Il est proposé au Conseil municipal, de confirmer le prix d'acquisition fixé dans le cadre de la vente à QUATRE CENT SOIXANTE SEPT MILLE EUROS (467 000 EUR).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte de vente en vue de l'acquisition du logement type appartement T4 (bâtiment F2 - 2ème étage), d'une surface de 99,60 m² et disposant d'une place de stationnement en sous-sol -2 et d'un garage au sous-sol -2, sur le secteur de la ZAC Hauts de Pouilly - 145 rue Nelson Mandela – Résidence Villa Angéline 2 au prix de QUATRE CENT SOIXANTE SEPT MILLE EUROS (467 000 EUR) et à prendre toutes les dispositions juridiques et administratives requises dans le cadre de cette démarche.

14- Acquisition foncière par la commune d'un appartement type T4 et ses annexes - "Le Parc de Jules" - 120 avenue François Mitterrand

La commune fait face à une tension croissante sur le marché du logement, rendant difficile l'installation ou le maintien de professionnels essentiels au fonctionnement des services publics locaux, notamment les agents communaux et les enseignants exerçant sur le territoire.

La liste de la majorité municipale élue avait inscrit dans son programme électoral l'engagement suivant : « **Favoriser l'accès aux logements pour les professions en tension : proposer des logements pour nos agents communaux et nos enseignants exerçant sur la commune.** ».

Dans ce cadre, une opportunité d'acquisition d'un **logement de type appartement T4 en Rez de Chaussée surélevé, d'une surface de 87,30 m² et disposant de deux places de stationnement extérieur et d'un garage au sous-sol -1**, s'est présentée sur le secteur de la ZAC Hauts de Pouilly – 120 avenue François Mitterrand – Le Parc de Jules. Ce bien répond aux besoins identifiés pour accueillir ou maintenir sur la commune des professionnels indispensables au bon fonctionnement des services publics.

En vue de la signature du projet d'acte ci-joint, le pôle d'évaluation domaniale a été sollicité dans le cadre de cette démarche et a rendu un avis daté du 2 juin 2026 conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 430 000 euros hors taxes et hors droits, cette valeur étant assortie d'une marge d'appréciation de 5 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 451 500 Euros.

Le service des domaines précise que la marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important).

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

Il est proposé au Conseil municipal, de confirmer le prix d'acquisition fixé dans le cadre de la vente à QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (440 000 EUR).

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte de vente en vue de l'acquisition du logement type appartement T4 en RDC surélevé, d'une surface de 87,30 m² et disposant de deux places de stationnement extérieur et d'un garage au sous-sol -1, sur le secteur de la ZAC Hauts de Pouilly – 120 avenue François Mitterrand – Le Parc de Jules au prix de QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (440 000 EUR) et à prendre toutes les dispositions juridiques et administratives requises dans le cadre de cette démarche.

15- Cession d'une partie de la parcelle AW 0030 appartenant à la commune au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex

Par délibération n° 2025.00128 du 7 octobre 2025, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à procéder à la cession d'une emprise de 746 m² au prix de 22 000 Euros, issue d'une partie de la parcelle AW 30, à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Pour mémoire, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex a exprimé son intérêt pour l'acquisition d'une partie d'un terrain situé à l'angle de la rue de Genève et de la rue Georges Charpak, cadastré AW 30 (1600 m²) dont la Commune est propriétaire depuis le 18/09/2025.

Cette acquisition s'inscrit dans une volonté partagée par les deux collectivités, en vue de l'aménagement d'un prolongement de la piste cyclable le long de la rue Georges Charpak ainsi que des aménagements liés au projet du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) et d'un pôle d'échanges multimodal.

Le terrain concerné, appartenant au domaine privé de la commune, est classé en zone UE du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal actuellement en vigueur.

Afin de déterminer la valeur vénale du bien, le service des Domaines a été consulté conformément aux dispositions de l'article L.1311-9 du Code général des collectivités territoriales. Un avis a été rendu en date du **18 septembre 2025**, estimant la valeur du terrain à **20 000 euros, assortie d'une marge d'appréciation à 10%**.

Il est donc proposé de détacher 606 m² dont le plan de division parcellaire est joint à la présente délibération. Cette superficie tient compte des projets d'aménagements précités et remplace la superficie précédemment indiquée de 746 m².

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** d'abroger la délibération n° 2025.00128 du 7 octobre 2025 et de la remplacer par la présente ;
- **AUTORISER** Madame la Maire à céder au prix de 17 877 Euros l'emprise de 606 m² représentant la parcelle AW 159 (lot B) issue de la parcelle mère AW 30 (nouvellement cadastrée AW 158 – LOT A) à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex en vue des aménagements précités et à prendre toutes dispositions afférentes à cela.

16- Adhésion à l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain (ADIA)

L'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Par la délibération du 24 juin 2013, le Conseil général de l'Ain a créé une Agence Départementale d'Ingénierie (ADIA) sous la forme d'un établissement public administratif,

Les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée départementale et l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale d'Ingénierie du 7 octobre 2013 et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2017 disposent notamment dans son article 6 : « Toute Commune, tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale de l'Ain peut demander son adhésion à l'Agence. Elle délibère dans ce sens et approuve, par la même délibération, les présents statuts. L'adhésion devient effective dès la notification, au Président, de la délibération opposable. L'adhérent s'engage pour un minimum de 2 ans. L'adhésion d'un EPCI n'emporte pas adhésion individuelle des Communes qui le composent et réciproquement. ».

Les statuts de l'ADIA sont joints en annexe.

L'ADIA a pour objet d'apporter aux Communes et aux Etablissements Publics Intercommunaux de l'Ain qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier, information et formation.

Notamment, l'Agence a vocation à apporter une solution à ses adhérents, pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines de :

- la voirie et l'aménagement de l'espace public
- l'eau potable et l'assainissement
- l'aménagement de l'espace et l'urbanisme
- le bâtiment
- l'ingénierie financière.

Pour réaliser ces missions, l'Agence pourra intervenir comme assistant à maîtrise d'ouvrage ou maître d'œuvre.

L'Agence a également vocation à assurer l'information de ses membres par la diffusion de brochures, bulletins ou tous autres supports. Elle organise des réunions à destination des élus ou des agents de ses membres.

La commune souhaitant notamment poursuivre le programme de rénovation énergétique de ses bâtiments, l'assistance de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain conjuguée à celle du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'e-communication de l'Ain (SIEA) vise à sécuriser les choix des élus, à maîtriser les coûts et à garantir la bonne réalisation des opérations.

Au regard de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'adhésion de la Commune à l'Agence Départementale d'Ingénierie et **APPROUVER** ses statuts ;
- **APPROUVER** le versement d'une cotisation pour l'année 2026 fixée par le Conseil d'Administration en application de l'article 16 des statuts soit 3500 €.

17- Convention d'adhésion au service économe de flux du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'E Communication de l'AIN (SIEA)

Le secteur du bâtiment constitue l'un des plus énergivores et un poste de dépense conséquent pour les collectivités (76 % de la facture énergétique).

Depuis 10 ans, nous assistons à une augmentation du coût de l'énergie, entraînant une hausse de 10 % des dépenses de fonctionnement liées à l'énergie pour les collectivités. Cette augmentation est aggravée par le contexte international qui nous oblige plus que jamais à économiser notre énergie.

Par ailleurs, depuis le 1er Octobre 2019 est entré en vigueur le décret dit décret tertiaire qui impose aux collectivités la réduction des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² de l'ordre de :

- 40 % en 2030

- 50 % en 2050

d'où une stratégie à adopter par les collectivités dans un contexte conjuguant impératifs de transition écologique et impératifs économiques liés à un cadre financier contraint.

C'est dans cette perspective que la commune et le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA) se sont rapprochés afin de poursuivre la démarche d'amélioration de la connaissance, de la gestion et de la rénovation du patrimoine bâti de la commune engagée en 2022, à travers la signature d'une convention de service économe de flux, permettant par la suite d'enclencher les premiers travaux de rénovation énergétique.

Ce service permet de mutualiser entre plusieurs collectivités un poste de technicien spécialisé dans le suivi et la rénovation énergétique des bâtiments.

En plus d'une mission de base permettant de faire l'inventaire et l'analyse des consommations énergétiques du parc bâti, des missions supplémentaires optionnelles sont disponibles comme le bilan énergétique d'un bâtiment, l'accompagnement au décret « éco-énergie tertiaire », l'accompagnement à un projet de rénovation, etc.

Pour la bonne réalisation de ses missions, l'économe de flux sera équipé d'enregistreurs de température et de CO₂, d'une caméra thermique et d'un logiciel de suivi énergétique

Dans ce cadre, une nouvelle convention doit être signée dont le projet est joint en annexe.

Au regard de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'adhésion de la Commune au service économe de flux du Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA), pour un montant total de cotisation de 1.66 € HT/an/habitants des subventions des programmes de financement comme le programme ACTEE peuvent réduire ce prix de cotisation ;
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention d'adhésion au service économe de flux du SIEA et à prendre toutes dispositions afférentes ;
- **S'ENGAGER** à désigner un élu, un agent administratif et un référent technique pour le suivi du service économe de flux pendant la durée de la convention ;
- **S'ENGAGER** à communiquer toutes les informations requises dont le SIEA aura besoin dans le cadre de la mise en œuvre du service ;
- **MANDATER** le SIEA pour la collecte des informations auprès des gestionnaires de réseaux ;

- **INFORMER** le SIEA de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement ;
- **CONFIER** collecte et la valorisation des CEE au SIEA conformément à la convention afférente, en délibérant en ce sens ;
- **ASSOCIER et CITER** l'accompagnement du SIEA et de la FNCCR dans toute opération de communication relative aux actions réalisées dans le cadre de la mission d'économe de flux ;
- **INFORMER** le SIEA de toutes actions et réalisations effectuées dans le cadre du service d'économe de flux